Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 51 - AVRIL 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2011089-0001 - Arrêté portant avenant n °1 agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle 'CHAMPON Martine ' sise 9, Allée du Petit Nid - 13960 SAUSSET LES PINS 1

Arrêté N °2011094-0007 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle ' LO- RE Patrick' sise 16 Bis, Allée Roger Pehau - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE 4

Arrêté N °2011094-0008 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle ' MARIGNY Alexis' sise 23, Rue du Maréchal Leclerc - 13700 MARIGNANE 8

Arrêté N °2011094-0009 - Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle ' BEZIAT Alexis ' sise Mas Bagali - Chemin de la petite Louisiane - 13600 CEYRESTE 12

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011087-0009 - Arrêté modifiant l'arrêté du 6 décembre 1979 portant classement des passages a niveau n °39 et 41 de la ligne de chemin de fer SNCF de CARNOULES à GARDANNE 16

Arrêté N °2011088-0004 - Arrêté portant dérogation aux plafonds de ressources permettant l'accès aux logements de la résidence les Baumes 219, chemin de Morgiou à Marseille 9ème 20

Arrêté N °2011088-0005 - Arrêté du 29 mars 2011 portant dérogation aux plafonds de ressources permettant l'accès aux logements locatifs sociaux 23

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011087-0006 - Arrêté préfectoral du 28 mars 2011 de mise en demeure à l'encontre de la mairie de Cabriès concernant les rejets polluants du Bassin de Baume Baragne et du lotissement du Lac bleu 29

Arrêté N °2011087-0007 - Arrêté préfectoral du 28 mars 2011 de mise en demeure à l'encontre de la mairie des Pennes Mirabeau concernant les rejets polluants de la zone commerciale de Plan de Campagne 35

Arrêté N °2011087-0008 - Arrêté préfectoral du 28 mars 2011 de mise en demeure à l'encontre de l'Association Syndicale Libre du domaine du Lac bleu concernant les rejets polluants des eaux pluviales du lotissement du Lac bleu dans le Réaltor 39

Arrêté N °2011089-0002 - Arrêté du 30 mars 2011 autorisant la SARL ROUBIAN à bénéficier de la procédure lui permettant de déposer un dossier selon la procédure d'autorisation au vu des aménagements demandés relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n °1510 de la nomenclature des installations classées pour son entrepôt couvert de stockage situé ZI du Roubian sur la commune de Tarascon (13150) 43

Arrêté N °2011094-0001 - arrêté préfectoral portant dissolution de l'association syndicale constituée d'office de la 4ème durance à Meyrargues 47

Décision - Décision de la commission départementale d'aménagement commercial des
Bouches- du- Rhône du 29 mars 2011 50

PARTENAIRES PACA

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)

Arrêté N °2011087-0004 - arrêté de délégation de signature est accordée dans la limite des attributions du chef détablissement en qualité de responsable de centre de coût à : M. BERTHOMIEU Eric, M. CHANABAS Patrick, M. LOREK J- Christophe 52

Arrêté N °2011087-0005 - délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du chef d'établissement à M. BERTHOMIEU Eric, M. CHANABAS Patrick,
M. LOREK J- Christophe s'agissant des actes de gestion: service ressources humaines 55

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011089-0001

signé par Autre signataire
le 30 Mars 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant avenant n °1 agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l"entreprise individuelle "CHAMPON Martine " sise 9, Allée du Petit Nid - 13960 SAUSSET LES PINS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°
AVENANT N°1 A L'ARRETE N°2009273-3 du 30/09/2009
PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009273-3 portant agrément simple de services à la personne au bénéfice de l'entreprise individuelle « CHAMPON Martine » SIREN 514 952 399 sise 9, Allée du Petit Nid -13960 Sausset-les-Pins,

-Vu la demande de modification d'agrément simple sollicitée le 23 mars 2011 par l'entreprise individuelle « CHAMPON Martine » en raison d'une extension d'activités,

- Considérant que pour les activités exercées sur le département des Bouches du Rhône, l'entreprise individuelle «CHAMPON Martine » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du Code du Travail,

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise individuelle « CHAMPON Martine » bénéficie d'une modification de son agrément par adjonction de nouvelles activités.
Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage

ARTICLE 2

Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 3

Les autres clauses de l'agrément initial **N/300909/F/013/S/143** demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 mars 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 🖹 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011094-0007

signé par Autre signataire
le 04 Avril 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l"entreprise individuelle " LO- RE Patrick" sise 16 Bis, Allée Roger Pehau - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu la demande d'agrément simple reçue le 24 février 2011 de l'entreprise individuelle « LO-RÉ Patrick »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « LO-RÉ Patrick » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle **« LO-RÉ Patrick »** SIREN 530 370 014 sise 16 bis, Allée Roger Pehau - 13821 LA PENNE SUR HUVEAUNE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/040411/F/013/S/034

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Prestations de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « LO-RÉ Patrick » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 03 avril 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 avril 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57 97 12 - 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011094-0008

signé par Autre signataire
le 04 Avril 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l"entreprise individuelle " MARIGNY Alexis" sise 23, Rue du Maréchal Leclerc - 13700 MARIGNANE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE - CR

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu la demande d'agrément simple reçue le 28 février 2011 de l'entreprise individuelle « MARIGNY Alexis »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « MARIGNY Alexis » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **MARIGNY Alexis** » SIREN 529 748 642 sise 23, Rue du Maréchal Leclerc - 13700 MARIGNANE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/040411/F/013/S/033

ARTICLE 3

Activité agréée :

- Cours à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

L'activité mentionnée à l'article 3 sera effectuée par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « MARIGNY Alexis » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 03 avril 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 avril 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20, ☎ 04 91 57 97 12 - 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011094-0009

signé par Autre signataire
le 04 Avril 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
Unité Territoriale des Bouches du Rhône

Arrêté portant agrément simple au titre des services à la personne au bénéfice de l"entreprise individuelle " BEZIAT Alexis " sise Mas Bagali - Chemin de la petite Louisiane - 13600 CEYRESTE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECCTE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
UNITE TERRITORIALE DES BOUCHES-DU-RHONE

MISSION ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI ET DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES

SERVICES A LA PERSONNE - JM

ARRETE N°

PORTANT AGREMENT SIMPLE AU TITRE DE SERVICES A LA PERSONNE

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Et par délégation
le Directeur en charge de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône
de la DIRECCTE PACA

- Vu la loi 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne, et notamment les articles L. 7231-1 et L. 7232-1 à L. 7232-4 du code du travail,

- Vu les articles R. 7232-1 à R. 7232-17, D. 7231-1 et D. 7233-5 du code du travail,

- Vu la demande d'agrément simple reçue le 17 février 2011 de l'entreprise individuelle « BEZIAT Alexis »,

CONSIDERANT que l'entreprise individuelle « BEZIAT Alexis » remplit les conditions mentionnées à l'article R.7232-7 du code du travail,

ARRETE

ARTICLE 1

Un agrément simple au titre des activités de services à la personne est attribué à l'entreprise individuelle « **BEZIAT Alexis** » SIREN 528 487 572 sise Mas Bagali - Chemin de la petite Louisiane 13600 CEYRESTE

ARTICLE 2

Numéro d'agrément qui doit obligatoirement être indiqué sur les factures et attestations annuelles

N/040411/F/013/S/032

ARTICLE 3

Activités agréées :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Livraison de courses à domicile

Toute activité au profit d'un public fragile (enfants de moins de trois ans, personnes âgées handicapées ou dépendantes) doit faire l'objet d'un agrément qualité.

ARTICLE 4

Les activités mentionnées à l'article 3 seront effectuées par la structure selon le mode d'intervention suivant :

- prestataire

ARTICLE 5

L'activité de l'entreprise individuelle « BEZIAT Alexis » s'exerce sur le territoire national.

ARTICLE 6

Cet agrément est donné pour une durée de 5 ans à compter du présent arrêté jusqu'au 03 avril 2016.

Il peut faire l'objet d'avenants pour tenir compte des modifications d'activités ou d'ouverture d'établissements.

ARTICLE 7

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de la Mission Services à la personne de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE PACA.

Boulevard Paul Peytral - 13282 MARSEILLE Cedex 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00 - Télécopie : 04.91.57.01.22
Serveur vocal : 08.36.67.00.13

ARTICLE 8

Cet agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait après information par lettre recommandée (A.R.) si les engagements pris ne sont pas respectés ou si les conditions d'attribution ne sont plus remplies, notamment dans le cas où les activités sont autres que celles prévues, les conditions de travail des salariés non respectées, les prestations de mauvaise qualité, les statistiques et bilans non fournis, les documents de contrôle non présentés.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 04 avril 2011

P/ le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône
Par délégation du Directeur de l'Unité territoriale des Bouches-du-Rhône
La Directrice adjointe,

Michèle BERNARD

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20. ☎ 04 91 57 97 12 - 04 91 57 96 40 –
Mel : dd-13.sap@direccte.gouv.fr
Internet : www.travail.solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr – www.servicesalapersonne.gouv.fr

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011087-0009

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 28 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui

Arrêté modifiant l"arrêté du 6 décembre 1979 portant classement des passages a niveau n °39 et 41 de la ligne de chemin de fer SNCF de CARNOULES à GARDANNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SA / PGCT / UT

ARRETE MODIFIANT L'ARRETE DU 6 DECEMBRE 1979 PORTANT CLASSEMENT DES PASSAGES A NIVEAU N°39 et 41 DE LA LIGNE DE CHEMIN DE FER SNCF de CARNOULES à GARDANNE

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 15 juillet 1845 modifiée relative à la police des chemins de fer ;

VU le décret du 22 mars 1942 modifié portant règlement d'administration publique sur la police, la sécurité et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1979 portant classement des passages à niveau N° 39 et 41 de la ligne de chemin de fer SNCF de CARNOULES à GARDANNE

VU l'arrêté n° 2010307-19 du 3 novembre 2010 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

VU la circulaire du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

VU les propositions de la Société Nationale des Chemins de Fer Français en date du 20 juillet 2010 ;

Considérant la nécessité de réaménager la RD 56c, et que ces travaux imposent durant la durée du chantier de démonter l'équipement du passage à niveau (PN) n°39, et de mettre en place des mesures conservatoire afin d'assurer la sécurité des usagers du PN n°39 avant son reclassement définitif;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

Article 1 : La fiche individuelle du passage à niveau n°39 annexée à l'arrêté préfectoral du 6 décembre 1979 portant classement des passages à niveau N° 39 et 41 de la ligne de chemin de fer SNCF de CARNOULES à GARDANNE est remplacée par la fiche individuelle jointe en annexe.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur de la SNCF (Infrapôle Provence Littoral), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le 28 mars 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

signé

Didier KRUGER

Ligne de CARNOULES A GARDANNE

Département des Bouches-du-Rhône

FICHE INDIVIDUELLE

DU PASSAGE A NIVEAU N° 39

ANNEXEE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 6 DECEMBRE 1979

Commune : ROUSSET

Kilomètre : 65,504

Désignation de la voie routière : RD 56c

Catégorie du PN : Première

Dispositions particulières

La circulation est interrompue, pour le passage des trains, par un dispositif extensible barrant la chaussée.

A MARSEILLE, le 28 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

signé

Didier KRUGER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011088-0004

signé par Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances
le 29 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat

Arrêté portant dérogation aux plafonds de ressources permettant l"accès aux logements de la résidence les Baumes 219, chemin de Morgiou à Marseille 9ème

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE HABITAT

Arrêté du 29 mars 2011
portant dérogation aux plafonds de ressources permettant l'accès aux logements de la résidence Les Baumes – 219 chemin de Morgiou à Marseille 9ème

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article R. 441-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande de la société Logirem en date du 17 février 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1er : les plafonds de ressources permettant l'accès à la résidence Les Baumes – 219 chemin de Morgiou à Marseille 9ème sont relevés à titre dérogatoire dans la limite maximum de deux fois les plafonds réglementaires ;

Article 2 : cette dérogation est exécutoire trois années à compter de la signature du présent arrêté ; elle peut être renouvelée ;

Article 3 : un rapport sur l'occupation sociale de cette cité devra être adressé en deux exemplaires par la société Logirem une fois par an au préfet des Bouches-du-Rhône.

Le renouvèlement de la dérogation sera subordonné à la présentation au terme des trois années, par la société Logirem, d'un rapport sur l'occupation de la cité ;

.../..

Article 4 : le préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 29 mars 2011
le Préfet,
signé : Le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances
Raphaël LE MEHAUTÉ

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011088-0005

signé par Pour le Préfet, le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances
le 29 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat

Arrêté du 29 mars 2011 portant dérogation aux plafonds de ressources permettant l"accès aux logements locatifs sociaux

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE HABITAT

Arrêté du 29 mars 2011
portant dérogation aux plafonds de ressources permettant l'accès aux logements locatifs sociaux

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article R. 441-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande de la société Logirem en date du 16 février 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1er : pour favoriser la mixité sociale, les plafonds de ressources permettant l'accès aux ensembles immobiliers figurant sur la liste annexée sont relevés à titre dérogatoire dans la limite de deux fois les plafonds réglementaires ;

Article 2 : cette dérogation est exécutoire trois années à compter de la signature du présent arrêté ;

Article 3 : un rapport sur l'occupation sociale de ces ensembles immobiliers devra être adressé en deux exemplaires par la SA d'HLM Logirem une fois par an au préfet des Bouches-du-Rhône. Le renouvellement de la dérogation est subordonné à la présentation au terme des trois années, par la SA d'HLM Logirem, d'un rapport sur l'occupation de ces ensembles immobiliers faisant apparaître le pourcentage de bénéficiaires APL présents au moment de la demande de renouvellement ;

Article 4 : cette dérogation devient caduque dès lors que le nombre de ménages bénéficiaires de l'APL n'atteint plus, pour un même immeuble ou ensemble immobilier concerné, le pourcentage de 65%.

.../...

Article 5 : le préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 29 mars 2011
Le Préfet,
Signé : Le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances
Raphaël LE MEHAUTÉ

Annexe à l'arrêté du 29 mars 2011
portant dérogation aux plafonds de ressources permettant l'accès aux logements locatifs

Liste des groupes immobiliers de Logirem
bénéficiant d'une dérogation aux plafonds de ressources

- au titre des résidences des quartiers sensibles :

Commune	Nom du programme	Nombre de logements
Aix-en-Provence	Jas du Bouffan	424
Aix-en-Provence	Tarentelle	48
Aix-en-Provence	Croix verte	172
La Ciotat	Maurelle	284
La Ciotat	Parc des Arbousiers	50
La Ciotat	Ledru Rollin	6
Marseille	Consolat les Sources	181
Marseille	Busserine	235
Marseille	Visitation	214
Marseille	Font vert	406
Marseille	Micocouliers	327
Marseille	Castellane	364
Marseille	Savine	944
Marseille	Air Bel	306
Marseille	Bricarde	689
Marseille	Benausse	139
Marseille	Eugène Pottier	146
Marseille	Rabelais	227
Marseille	Sainte-Françoise	5
Marseille	Picon	430
Marseille	Busserine 2	297
Marseille	Lorette-Montbrion	4
Marseille	Parc de la Valette	79
Marseille	National	24
Marseille	Muriers	173
Marseille	Forbin	23
Marseille	Carmelins	36
Marseille	Dominicaines N.48	4
Marseille	Colbert N.22	12
Marseille	Hameau de la Pinède	25

Marseille	Plan de la Jarre	95
Marseille	Hameau du Rocher	26
Marseille	Sainte-Françoise Baussenque	8
Marseille	Edouard Vaillant	72
Marseille	Curiol	7
Marseille	Vaucanson	75
Marseille	Moulin de Rimbaud	37
Marseille	Terrasses du Verduron	47
Marseille	Parc Bellevue	145
Marseille	39 rue Auphan	3
Marseille	Hanoi	16
Marseille	Jardins de la Villette	36
Marseille	Jean Roque	10
Marseille	Terrasses de la mer	13
Marseille	Parc Saint-Louis	12
Miramas	Zac la Rousse	210
Port de Bouc	Comtes	500
Salon-de-Provence	Canourgues	310

- au titre du pourcentage de familles bénéficiaires de l'APL supérieur à 65% :

Commune	**Nom du programme**	**Nombre de logements**	**Taux d'APL**
Aix-en-Provence	Hameau de Martelly	21	80 %
Arles	Mas Thibert	3	67 %
Arles	Les Amaryllis	29	86 %
Arles	N°8 rue Jardinière	6	83 %
Berre l'Etang	Bessons	100	66 %
Chateaurenard	Patio des Lonnes	16	69 %
Eyguieres	Les Opies	15	67 %
La Fare les Oliviers	Vincent de Forbin	24	71 %
Marseille	Clovis Hugues	4	75 %
Marseille	Mazenod N.48	11	73 %
Marseille	Chante le Vent	54	72 %
Marseille	Crimée	40	69 %
Marseille	N°10 rue de Lyon	6	67 %
Marseille	88 bd Méditerranée	4	100 %
Marseille	1 bd d'Arras	3	100 %
Marseille	Impasse du Terminus	4	75 %

Marseille	Villa Oddo	32	77 %
Marseille	Californie	78	69 %
Marseille	Cabucelle	78	79 %
Martigues	Rue de la République	4	75 %
Pélissanne	Poncet	9	67 %
Pélissanne	Prouvenque	40	78 %
Pélissanne	Cabardel	12	83 %
Port de Bouc	La Lèque	12	75 %
Septèmes les Vallons	Gavotte Peyret	446	77 %

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011087-0006

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 28 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 28 mars 2011 de mise en demeure à l''encontre de la mairie de Cabriès concernant les rejets pollunats du Bassin de Baume Baragne et du lotissement du Lac bleu

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par :Mme HERBAUT
☎ : 04.91.15.61.60
N° 34-2011 MD

Marseille, le 28 MARS 2011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE A L'ENCONTRE DE LA MAIRIE DE CABRIES CONCERNANT LES REJETS POLLUANTS DU BASSIN DE BAUME-BARAGNE ET DU LOTISSEMENT DU LAC BLEU

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.211-1 du code de l'environnement concernant la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, ainsi que la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,

VU l'article L.216-1 du code de l'environnement qui permet à l'autorité administrative de mettre en demeure l'exploitant où, à défaut, le propriétaire, de satisfaire aux mesures prescrites dans le cadre d'une méconnaissance d'une décision individuelle. Le préfet peut prescrire tous contrôles, expertises ou analyses qui s'avèreraient nécessaires, dans un délai déterminé, les dépenses étant à la charge de l'exploitant,

VU les articles L.2213-29 à L.2213-31 du code général des collectivités territoriales concernant les obligations du maire pour assurer l'assainissement des eaux et la salubrité,

VU l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales qui permet au représentant de l'Etat de mettre en demeure un maire pour le maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 1988 autorisant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la zone de Plan de Campagne à organiser le transit, la rétention, le rejet et la diminution de la pollution des eaux pluviales provenant de la zone commerciale actuelle de Plan de Campagne et de son extension prévue dénommée ZAC de Grande Campagne dans le cadre de la mise à niveau des installations hydrauliques de l'ensemble géographique de Plan de Campagne,

VU l'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la zone de Plan de Campagne du 30 mai 2007,

VU le projet d'arrêté portant mise en demeure concernant les rejets polluants du bassin de Baume-Baragne et du lotissement du lac bleu notifié au Maire de Cabriès le 2 mars 2011,

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 août 1988 autorisant le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la zone de Plan de Campagne à organiser le transit, la rétention, le rejet et la diminution de la pollution des eaux pluviales provenant de la zone commerciale actuelle de Plan de Campagne et de son extension n'ont pas été respectées, à savoir : assurer la protection de l'aval contre une crue décennale et diminuer notablement la pollution organique et chimique lors des pluies,

CONSIDERANT que l'étude de vulnérabilité du bassin du Réaltor du bureau d'étude AQUASCOP/OTH réalisée en janvier 2000 et l'étude de requalification du bassin de Baume Baragne de SIEE en juillet 2001, confirment que pour écrêter une crue décennale le bassin de Baume-Baragne aurait dû avoir un volume de l'ordre de 60 000 m^3, et que lors des épisodes pluvieux les flux entrant dans cet ouvrage remobilisent l'ensemble des éléments accumulés et les relarguent à l'aval,

CONSIDERANT que le bassin du Réaltor n'assume pas ses fonctions d'écrêtement décennal et de dépollution prescrites depuis 1988,

CONSIDERANT que le gestionnaire du bassin du Baume-Baragne a été dissous mais que le propriétaire de l'ouvrage est resté la commune de Cabriès,

CONSIDERANT que l'autorité administrative peut, en l'absence de gestionnaire, mettre en demeure le propriétaire de l'ouvrage, lorsqu'il y a méconnaissance des prescriptions de la décision individuelle sur cet ouvrage,

CONSIDERANT que les résultats des analyses réalisées par la Société des Eaux de Marseille sur le Réaltor entre 2004 et 2009, des analyses réalisées lors de l'élaboration du schéma directeur et programme d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence en 2003, et surtout celles réalisées par le service chargé de la police de l'eau à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt entre octobre et novembre 2008, signalent toujours des pollutions organiques et métalliques récurrentes et importantes,

CONSIDERANT que ces résultats d'analyses confirment que les rejets de la zone commerciale de Plan de Campagne et du lotissement du lac bleu sont des pollutions très impactantes pour la préservation du milieu aquatique et pour la sécurisation de la réserve d'eaux brutes que constitue le Réaltor,

CONSIDERANT que la mairie de Cabriès était au courant de ces pollutions ayant accès aux études des bureaux d'études d'AQUASCOP en 2000 et de SIEE en 2001, et ayant les rapports de visites des installations d'assainissement non collectifs réalisés par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence pour le compte de la mairie sur les années 2005 et 2006, qui montrent de nombreuses non conformités pour des installations autonomes de la zone de Plan de Campagne situées sur la commune de Cabriès,

CONSIDERANT que les installations d'assainissement autonome n'étaient pas autorisées sur la zone commerciale de Plan de Campagne car les différents documents d'urbanisme locaux (règlement du PAZ de décembre 1988, règlement de la zone NAE de la ZAC de Plan de Campagne...) ont toujours prescrit le raccordement des eaux usées des constructions au réseau d'assainissement collectif,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de repérer tous les mauvais branchements d'eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales sur la zone commerciale de Plan de Campagne et le lotissement du lac bleu,

CONSIDERANT que le projet de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence est de recalibrer le réseau d'eaux pluviales de la zone de Plan de Campagne et d'augmenter le volume du bassin de rétention de Baume-Baragne, afin de résoudre les problèmes d'inondation de la zone commerciale et d'améliorer le fonctionnement du bassin de rétention,

CONSIDERANT que les travaux vont interrompre l'effet de dilution des eaux du Baume-Baragne sur les eaux usées rejetées par la zone commerciale de Plan de Campagne,

CONSIDERANT que ces rejets peuvent être encore plus perturbant qu'ils ne le sont actuellement, pour la préservation du milieu aquatique et l'usage eau potable du Réaltor,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'arrêter ces pollutions,

CONSIDERANT que le maire de Cabriès assure la police des réseaux d'eaux pluviales de Plan de Campagne se situant sur sa commune,

CONSIDERANT que le maire de Cabriès doit vérifier la conformité de l'assainissement autonome situé dans le lotissement du lac bleu, et qu'aucun contrôle sur cette zone n'a été effectué,

CONSIDERANT la carte d'aptitude du sol du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la mairie de Cabriès, réalisé en avril 2004, montre que le lotissement du lac bleu se situe en zone mauvaise pour l'assainissement autonome,

CONSIDERANT l'obligation du maire de surveiller la salubrité, l'état des ruisseaux, rivières, étangs, mares ou amas d'eau conformément à l'article L.2213-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation du maire d'ordonner les mesures nécessaires pour assurer l'assainissement et de prescrire les mesures nécessaires pour faire cesser tout causes d'insalubrité conformément aux articles L.2213-30 et L.2213-31 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le représentant de l'Etat peut mettre en demeure une commune de prendre toutes mesures relatives au maintien de la salubrité publique conformément à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire a été respectée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la mise en demeure

La mairie de Cabriès située place Ange Estève – 13480 CABRIES,

représentée par son maire,

est mise en demeure de réaliser les prescriptions suivantes :

- fournir avant juin 2011, un plan d'actions visant à réduire le rejet des eaux usées entrant et sortant du bassin de rétention avant et après la réalisation des travaux de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence sur le bassin du Baume-Baragne, pour que la qualité du rejet de Plan de Campagne reste compatible avec les critères de classe verte des grilles indicatives d'analyse du Système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau (SEQ-Eau, version 2) du MEDD et des agences de l'eau, notamment pour le paramètre micro-organisme ;

- concernant le territoire de la commune sur la zone de Plan de Campagne :

. faire fermer l'usage de toutes les fosses septiques non raccordées au réseau d'assainissement collectif afin de faire respecter les documents d'urbanisme de la zone,

. fournir, sous un an à compter de la date de notification du présent arrêté au service en charge de la police de l'eau, une étude listant tous les mauvais branchements des eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales communales et obliger tous les contrevenants à se raccorder rapidement au réseau d'assainissement collectif ;

- concernant le lotissement du lac bleu, le maire doit transmettre, sous six mois à compter de la notification du présent arrêté au service en charge de la police de l'eau, les rapports de visites des installations d'assainissement non collectif et fournir un plan d'action pour résorber tous les points polluants.

Article 2 : Consignation

En cas de non-respect des prescriptions décrites ci-dessus, il sera fait application de la consignation des sommes et de l'exécution d'office prévues par l'article L.216-1 du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Article 3 : Publication

La présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les conditions prévues aux articles L.216-2 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 5 : Exécution et information

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-préfet d'Aix-en-Provence, le Maire de Cabriès, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée pour information :

- au Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,
- à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,
- au Directeur de la Société des Eaux de Marseille.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011087-0007

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 28 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 28 mars 2011 de mise en demure à l"encontre de la mairie des Pennes Mirabeau concernant les rejets polluants de la zone commerciale de Plan de Campagne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par :Mme HERBAUT
☎ : 04.91.15.61.60
N° 35-2011 MD

Marseille, le 28 MARS 2011

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE A L'ENCONTRE DE LA MAIRIE DES PENNES-MIRABEAU CONCERNANT LES REJETS POLLUANTS DE LA ZONE COMMERCIALE DE PLAN DE CAMPAGNE

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.211-1 du code de l'environnement concernant la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, ainsi que la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,

VU les articles L.2213-29 à L.2213-31 du code général des collectivités territoriales concernant les obligations du maire pour assurer l'assainissement des eaux et la salubrité,

VU l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales qui permet au représentant de l'Etat de mettre en demeure un maire pour le maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques,

VU le projet d'arrêté de mise en demeure concernant les rejets polluants de la zone commerciale de Plan de Campagne notifié au Maire de la commune des pennes-Mirabeau le 2 mars 2011,

CONSIDERANT que les résultats des analyses réalisées par la société des eaux de Marseille sur le Réaltor entre 2004 et 2009, des analyses réalisées lors de l'élaboration du schéma directeur et programme d'assainissement de la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence en 2003, et surtout celles réalisées par le service chargé de la police de l'eau à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt entre octobre et novembre 2008, signalent toujours des pollutions organiques et métalliques récurrentes et importantes,

CONSIDERANT que la mairie des Pennes-Mirabeau était au courant de ces pollutions ayant accès aux études des bureaux d'études d'AQUASCOP en 2000 et de SIEE en 2001, et ayant les rapports de visites des installations d'assainissement non collectifs réalisés par la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence pour le compte de la mairie sur les années 2005 et 2006, qui montrent de nombreuses non conformités pour des installations autonomes de la zone de Plan de Campagne situées sur la commune des Pennes-Mirabeau,

CONSIDERANT que les installations d'assainissement autonome n'étaient pas autorisées sur la zone commerciale de Plan de Campagne car les différents documents d'urbanisme locaux (règlement du PAZ de décembre 1988, règlement de la zone NAE de la ZAC de Plan de Campagne...) ont toujours prescrit le raccordement des eaux usées des constructions au réseau d'assainissement collectif,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de repérer tous les mauvais branchements d'eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales de la zone commerciale de Plan de Campagne,

CONSIDERANT que le projet de la communauté d'agglomération du pays d'Aix-en-Provence est de recalibrer le réseau d'eaux pluviales de la zone de Plan de Campagne et d'augmenter le volume du Baume-Baragne afin de résoudre les problèmes d'inondation de la zone commerciale et d'améliorer le fonctionnement du bassin de rétention,

CONSIDERANT que les travaux vont interrompre l'effet de dilution des eaux du Baume-Baragne sur les eaux usées rejetées par la zone commerciale de Plan de Campagne,

CONSIDERANT que ces rejets peuvent être encore plus perturbant, qu'ils ne le sont actuellement, pour la préservation du milieu aquatique et l'usage eau potable du Réaltor,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'arrêter ces pollutions,

CONSIDERANT que le maire des Pennes-Mirabeau assure la police des réseaux sur les eaux pluviales de Plan de Campagne, se situant sur sa commune,

CONSIDERANT l'obligation du maire de surveiller la salubrité, l'état des ruisseaux, rivières, étangs, mares ou amas d'eau conformément à l'article L. 2213-29 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation du maire d'ordonner les mesures nécessaires pour assurer l'assainissement et de prescrire les mesures nécessaires pour faire cesser toute causes d'insalubrité conformément aux articles L. 2213-30 et L. 2213-31 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le représentant de l'Etat peut mettre en demeure une commune de prendre toutes mesures relatives au maintien de la salubrité publique conformément à l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la procédure contradictoire a été respectée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la mise en demeure

La mairie des Pennes-Mirabeau située La Montée 89 - 13170 LES PENNES MIRABEAU,

représentée par son maire,

est mise en demeure de réaliser les prescriptions suivantes :

. faire fermer l'usage de toutes les fosses septiques non raccordées au réseau d'assainissement collectif afin de faire respecter le document d'urbanisme de la zone, sur le territoire de la commune de Plan de Campagne,

. fournir, sous un an à compter de la date de notification du présent arrêté au service en charge de la police de l'eau, une étude listant tous les mauvais branchements des eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales communales et obliger tous les contrevenants à se raccorder rapidement au réseau d'assainissement collectif.

Article 2 : Consignation

En cas de non-respect des prescriptions décrites ci-dessus, il sera fait application de la consignation des sommes et de l'exécution d'office prévues par l'article L.216-1 du Code de l'Environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Article 3 : Publication

La présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les conditions prévues aux articles L.216-2 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 5 : Exécution et information

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée pour information :
- au Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,
- à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,
- au Directeur de la Société des Eaux de Marseille.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011087-0008

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 28 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral du 28 mars 2011 de mise en demure à l"encontre de l"Association Syndicale Libre du domaine du Lac bleu concernant les rejets polluants des eaux pluviales du lotissement du Lac bleu dans le Réaltor

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 28 MARS 2011

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par :Mme HERBAUT
☎ : 04.91.15.61.60
N° 37-2010 MD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE A L'ENCONTRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DU DOMAINE DU LAC BLEU CONCERNANT LES REJETS POLLUANTS DES EAUX PLUVIALES DU LOTISSEMENT DU LAC BLEU DANS LE REALTOR

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte-d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre 1er, et notamment son article L.211-1 concernant la protection des eaux et la lutte contre toute pollution par déversements, ainsi que la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération,

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre 1er, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 concernant le régime général de déclaration et d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau codifiée,

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre 1er, et notamment son article L. 216-1 concernant la méconnaissance des articles L.214-1 à L.214-9, autorisant l'autorité administrative à mettre en demeure l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire d'y satisfaire dans un délai déterminé,

VU le code de l'environnement, Livre II, Titre 1er, et notamment ses articles R. 214-1 et suivants relatif à la nomenclature des installations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 et plus particulièrement sa rubrique 2.1.5.0 « rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles, dont la superficie ruisselée est supérieure à un hectare »,

VU le projet d'arrêté notifié au Président de l'Association Syndicale Libre du domaine de Lac bleu le 2 mars 2011,

CONSIDERANT que les rejets d'eaux pluviales du lotissement du lac bleu ne sont pas autorisés au titre des articles L. 214-1 et suivant du code de l'environnement,

CONSIDERANT que les résultats des analyses réalisées par le service chargé de la police de l'eau à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Bouches-du-Rhône entre octobre et de novembre 2008 en sortie des rejets d'eaux pluviales du lotissement du lac bleu permet de constater des pollutions organiques et bactériologiques importantes,

CONSIDERANT que ces résultats d'analyses, de type eaux usées, constituent une pollution très impactante pour la préservation du milieu aquatique et pour la sécurisation de la réserve d'eaux brutes que constitue le Réaltor,

CONSIDERANT la carte d'aptitude du sol du projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la mairie de Cabriès en avril 2004 montre que le lotissement du Lac bleu se situe en zone mauvaise pour l'assainissement autonome,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'arrêter rapidement ces pollutions,

CONSIDERANT que la procédure consultative a été respectée,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la mise en demeure

L'Association Syndicale Libre du domaine du Lac Bleu située hameau de Calas - 13480 CABRIES,

représentée par son Président,

est mise en demeure de réaliser les prescriptions suivantes :

. déposer, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, un dossier réglementaire de déclaration ou d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement pour autoriser les rejets d'eaux pluviales du lotissement du lac bleu dans le Réaltor. Les eaux rejetées devront être caractérisées sur les plans quantitatifs et qualitatifs avec réalisation d'analyses physico-chimiques et bactériologiques lors d'épisodes pluvieux. Les paramètres d'analyses seront préalablement validés par le service en charge de la police de l'eau. Le dossier devra comporter obligatoirement une évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 ;

. arrêter rapidement la pollution organique et bactériologique amenée par les rejets des eaux pluviales du lotissement du lac bleu dans le Réaltor. Pour cela, une note devra être transmise, au service en charge de la police de l'eau avant le 1er octobre 2011, concernant l'orientation des eaux pluviales contaminées par les eaux usées vers un autre exutoire, sans générer des risques pour la salubrité publique et pour la préservation des différents usages des milieux aquatiques concernés. A compter de la validation par le service en charge de la police de l'eau du nouvel exutoire proposé, le transfert des eaux devra être effectué dans les trois mois ;

. diligenter une étude pour rechercher les sources de pollution contaminant les eaux pluviales rejetées et proposer des solutions de résorption. Cette étude devra être transmise au service en charge de la police des eaux dans le délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Consignation

En cas de non-respect des prescriptions décrites ci-dessus, il sera fait application de la consignation des sommes et de l'exécution d'office prévues par l'article L.216-1 du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

Article 3 : Publication

La présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans les conditions prévues aux articles L.216-2 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Article 5 : Exécution et information

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée pour information :

- au Président de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,
- à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence,
- au Directeur de la Société des Eaux de Marseille,
- au Maire de Cabriès.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul OLLET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011089-0002

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 30 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté du 30 mars 2011 autorisant la SARL ROUBIAN à bénéficier de la procédure lui permettant de déposer un dossier selon la procédure d"autorisation au vu des aménagements demandés relevant du régime de l"enregistrement au titre de la rubrique n01510 de la nomenclature des installations classées pour son entrepôt couvert de stockage situé ZI du Roubian sur la commune de Tarascon (13150)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par : Monsieur GILLARDET
☎ 04.91.15.64.66

N°2011-05ENRG/A

ARRÊTÉ

Autorisant la SARL ROUBIAN à bénéficier de la procédure lui permettant de déposer son dossier selon la procédure d'autorisation au vu des aménagements demandés relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1510 de la nomenclature des installations classées pour son entrepôt couvert de stockage situé ZI du Roubian sur la commune de Tarascon (13150)

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR, PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE, CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1ier et notamment son article L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 du Code de l'Environnement,

Vu le dossier déposé par le Gérant de la SARL ROUBIAN BC le 21 décembre 2010, en vue d'exploiter un entrepôt de stockage de matières plastiques ZI du Roubian sur la commune de Tarascon (13150) sur les anciennes installations occupées par la Société LINPAC,

Vu les nouvelles activités induites par cette installation qui sont soumises à enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique n°1510,

Vu la demande de l'exploitant visant à être autorisée à bénéficier des conditions définies à l'article L.512-7-2-3° afin de déposer un dossier selon la procédure d'autorisation,

Vu les aménagements demandés par le pétitionnaire aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 régissant la rubrique n°1510, et des mesures alternatives qu'il propose de mettre en place entraînant la procédure dite de basculement conformément à l'article L.512-7-2-3° du Code de l'Environnement,

Vu le courrier du 11 janvier 2011 adressé à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sollicitant son avis sur ce dossier,

..../....

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE - Boulevard Paul PEYTRAL - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Téléphone : 04.91.15.60.00. - Télécopie : 04.91.15.61.67.

Vu l'avis favorable de l'Inspection des Installations Classées en date du 02 mars 2011,

Considérant, que le pétitionnaire demande l'aménagement des prescriptions applicables à l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 notamment en terme de moyens contre les risques incendies ainsi que l'aménagement de zones de charge dans chaque bâtiment,

Considérant, qu'à l'issue de l'examen de ce projet, il ressort que les aménagements souhaités sont susceptibles de conduire à une augmentation des risques accidentels accrus par rapport au respect des prescriptions générales et notamment pour les spécificités suivantes :

- cette activité d'entreposage et de stockage se situe sur des anciens bâtiments existants anciennement exploités par la Société LINPAC Plastics Provence,
- des aménagements en matière de sécurité incendie de l'arrêté ministériel d'enregistrement 1510-2b sont à prévoir (problème au niveau du débit du réseau pour la défense incendie)
- les toitures seront équipées de panneaux photovoltaïques,
- demande de l'exploitant visant à bénéficier de l'antériorité au titre de la rubrique n°2663-2 pour son entreposage de pneumatiques au regard de l'arrêté 97-357/101-1996A du 19 décembre 1997 de LINPAC Plastics Provence qui incluait la rubrique n°2662-a,
- analyser les conséquences de l'incendie de 1994-1995 et de la reconstruction du bâtiment S3,
- pas de syndicat prévu pour la gestion des parties communes,
- le chapitre Natura 2000 présenté dans le dossier est trop succinct.

Considérant, que le Préfet peut décider que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure de l'autorisation conformément à l'article R.512-46-9 du Code de l'Environnement,

Considérant, qu'en vertu de ce même article, le Préfet invite le demandeur à compléter son dossier de demande conformément aux dispositions de l'article R.512-2 du Code de l'environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er

La SARL ROUBIAN BC dont le siège social est situé 2, Place de l'Horloge 30000 NIMES, est autorisée au vu des aménagements demandés aux prescriptions applicables pour son installation située ZI du Roubain 13150 TARASCON, à bénéficier de la procédure définie à l'article L.512-7-2-3° du Code de l'environnement.

ARTICLE 2

La SARL ROUBIAN BC devra déposer une demande d'autorisation conformément aux pièces exigées à l'article R.512-2 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Maire de Tarascon,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Contre-Amiral Commandant du Bataillon des Sapeurs Pompiers de Marseille,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 30 MAR. 2011
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Paul CELET

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011094-0001

signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'AIX EN PROVENCE
le 04 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

arrêté préfectoral portant dissolution de l"association syndicale constituée d"office de la 4ème durance à Meyrargues

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'AIX EN PROVENCE

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

POLE DEPARTEMENTAL DE TUTELLE DES ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

ARRETE PREFECTORAL

portant dissolution de l'association syndicale constituée d'office
de la 4ème Durance à Meyrargues
avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40 à 42

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 71 et 72

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 1848 constitutif du 4ème syndicat de la Durance à Meyrargues

VU la la lettre de M. le Trésorier de Peyrolles en date du 14 Mars 2011 constatant l'absence d'activité budgétaire depuis plus de trois ans du 4ème syndicat de la Durance à Meyrargues

VU l'avis favorable émis le 25 Mars 2011 par la commune de Meyrargues sur le projet d'arrêté préfectoral portant dissolution de l'association syndicale constituée d'office de la 4ème Durance à Meyrargues

VU L'arrêté n° 2011/017-0001 du 17 Janvier 2011, de Monsieur le Préfet de la Région Provence– Alpes– Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, Sous-Préfet d'Aix en Provence

CONSIDERANT que son maintien fait obstacle à la réalisation de projets d'intérêt public dans un périmètre plus vaste que celui de l'association

CONSIDERANT que depuis plus de trois ans le 4ème syndicat de la Durance à Meyrargues est sans activité réelle en rapport avec son objet

A R R E T E

Article 1 - L'association syndicale constituée d'office de la 4ème Durance sur la commune de Meyrargues est dissoute.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 3 - Le Sous-Préfet d'Aix en Provence
Le Maire de la commune de Meyrargues
Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,
Le Receveur des Finances d'Aix en Provence

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et à la conservation des Hypothèques d'Aix en Provence.

Aix en Provence, le - 4 AVR. 2011

POUR LE PREFET

Le Sous-Préfet d'Aix en Provence

Yves LUCCHESI

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 04 Avril 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau de l'Emploi et du Développement Economique

Décision de la commission départementale d''aménagement commercial des Bouches- du- Rhône du 29 mars 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des collectivités locales
et du développement durable
Bureau de l'emploi et du développement
économique

Affaire suivie par : Melle Olivia CROCE
Tél: 04. 91.15.64.91
E-mail : cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

**MENTION DE L'AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISE LORS DE SA REUNION DU 29 MARS 2011**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d'implantation en vue de son affichage pendant une durée d'un mois.

Dossier n°11-09 - Autorisation accordée à la SAS MARICORE, en qualité de futur exploitant, en vue de la création d'un magasin à l'enseigne BUREAU VALLEE d'une surface de vente de 294 m2 au sein de la zone commerciale Plan de Campagne, lieu-dit « Magnan », Les Pennes Mirabeau.

Fait à MARSEILLE, le 4 avril 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Signé Jean-Paul CELET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011087-0004

signé par Le Chef d'Etablissement du Centre de Détention de TARASCON
le 28 Mars 2011

PARTENAIRES PACA
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Centre de détention de Tarascon

arrêté de délégation de signature est accordée dans la limite des attributions du chef détablissement en qualité de responsable de centre de coût à : M. BERTHOMIEU Eric, M. CHANABAS Patrick, M. LOREK J-Christophe

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES PACA/CORSE

CENTRE DE DÉTENTION DE TARASCON

N° 227 / SERVICE R.H / E.C

Affaire suivie par : Marc OLLIER

Arrêté de délégation de signature

Le Directeur du Centre de Détention de TARASCON , responsable d'infra unité opérationnelle,

Vu le décret n° 2005-1490 du 02 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-99 du 28 mai 2008 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2008 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du premier juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice et des Libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2005 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances auprès des résidences administratives des directions régionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer ainsi que des établissements pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 08 décembre 2005 modifié portant institution de régies de recettes et de régies d'avances chargés de la gestion des comptes nominatifs des détenus auprès des établissements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-92 du 11 Mars 2011 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe PEYRON, responsable du budget opérationnel ;

VU l'arrêté du Directeur de l'Administration Pénitentiaire en date 07 Mars 2011 portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de Marseille ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature en date du 14 Mars 2011 de Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille PACA/CORSE ,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de signature est accordée dans la limite de mes attributions en qualité de responsable de Centre de coût aux personnels ci-après :

- **Monsieur BERTHOMIEU Eric , Directeur en qualité de Premier Adjoint au Chef d'Etablissement du Centre de Détention de TARASCON**
- **A défaut à Monsieur CHANABAS Patrick, Directeur en qualité de Deuxième Adjoint au Chef d'Etablissement du Centre de Détention de TARASCON**
- **A défaut à Monsieur LOREK Jean-Christophe, Attaché d'Administration Principal au Centre de détention de Tarascon**

Pour l'engagement juridique, la liquidation de la dépense et la liquidation de la recette hors marché public, concernant les programmes et processus suivants :

Programme 107 : Administration Pénitentiaire

Pour le processus de la commande publique (via CHORUS) :
-création de l'engagement juridique : bon de commande dont le montant est inférieur ou égal à 4000 € HT
-la liquidation de la dépense : attestation de service fait quelque soit le montant de la commande.

Pour le processus de la régie des recettes et d'avance (régie budgétaire) :
-le paiement des dépenses définies dans l'arrêté du 08 décembre 2005 modifié.

Pour le processus de la protection statutaire des agents :
-création de l'engagement juridique (hors CHORUS) : établissement de la décision pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires placés sous son autorité sauf l'adjoint du chef d'Etablissement en position d'intérim.

Pour le processus d' indemnisation des personnels pour la détérioration des effets personnels au cours du service :
-création d'engagement juridique (hors CHORUS) : établissement de la décision pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires placés sous votre autorité.

Pour le processus hors P.S.O.P. (paiement sans ordonnancement préalable) :
-création de l'engagement juridique (hors CHORUS) : établissement de décision d'accidents de service pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires de toutes catégories placés sous votre autorité.

Pour le processus de concession de logement :
-les arrêtés de concession et arrêtés de révocation de concession.

Compte de commerce 912 :

Pour le processus de la main d'œuvre pénale et le service général hors CHORUS (concessionnaires, R.I.EP.) :

-l'attestation de service fait : feuilles mensuelles de rémunération
-le paiement des dépenses de payes des détenus transférés et libérés en cours de mois (autorisation de dépense)
-la liquidation de la recette (rémunérations et cotisations sociales) : factures concessionnaires, R.I.E.P.

Pour le processus de la cantine stockée :
-l'attestation de service fait : livraison des cantines aux P.P.S.M.J.
-le paiement de dépenses nominatives de cantine
-la liquidation de la recette : récapitulatif des formats

Pour le processus de la cantine téléphonie :
-la liquidation de la recette : facture SGI, relevé individuel SAGI, document GIDE (débit pécule des détenus).

Article 2 :

Cette subdélégation de signature est confiée à mes collaborateurs de catégorie A, en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 3

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 28 Mars 2011 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département.

Fait à Tarascon, le 28 Mars 2011

Le Chef d'Etablissement du Centre de Détention

Marc OLLIER

PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011087-0005

signé par Le Chef d'Etablissement du Centre de Détention de TARASCON
le 28 Mars 2011

PARTENAIRES PACA
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP)
Centre de détention de Tarascon

délégation de signature est donnée dans la limite des attributions du chef d''établissement à M. BERTHOMIEU Eric, M. CHANABAS Patrick, M. LOREK J- Christophe s''agissant des actes de gestion: service ressources humaines

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITIENTIAIRES PACA/CORSE

CENTRE DE DETENTION DE TARASCON
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

N° 228 / R.H / E. C

DOSSIER SUIVI PAR MARC OLLIER

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur du Centre de détention de Tarascon,

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-16 du 11/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu l'ordonnance n°58-696 du 06/08/1958 relatif au statut spécial des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n°66-874 du 21/11/1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
Vu le décret n°94-874 du 07/10/1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
Vu le décret n°97-3 du 07/01/1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;
Vu l'arrêté du 12/03/2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;
Vu la circulaire n°27 DHOS/DGS/DSS/DGAS/DAP du 10/01/2005 ;
Vu le décret n°87-604 du 31/07/1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;
Vu la circulaire NOR JUSE 0240005C du 17/01/2002 relative aux dispositions applicables aux personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte ;
Vu l'arrêté en date du 16/02/2011 de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Libertés nommant Monsieur Philippe PEYRON, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille à compter du 07/03/2011.
Vu l'arrêté en date du 07/03/2011 de Monsieur le Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires Paca/Corse.
Vu l'arrêté en date du 10/03/2011 – N° 1149 – de Monsieur le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille Paca/Corse portant délégation de signature.

Centre de détention de Tarascon
13.155 Tarascon - cedex
Tél. : 04.90.99.10.00
Fax : 04.90.99.10.14

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Art 1er : Délégation de signature est donnée dans la limite de mes attributions à :

- Monsieur BERTHOMIEU Eric, Directeur, en qualité de premier adjoint ;
- Monsieur CHANABAS Patrick, Directeur, en qualité de deuxième adjoint ;
- Monsieur LOREK Jean-Christophe, Attaché Principal, en qualité de responsable des services administratifs ;

A - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de directeurs des services pénitentiaires, directeurs techniques de l'administration pénitentiaire, attachés d'administration du ministère de la justice, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- octroi ou renouvellement du congé de présence parentale ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique après 6 mois de maladie ordinaire ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- validation des services pour la retraite ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps.

B - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires des corps de commandement du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, secrétaires administratifs du ministère de la justice, adjoints administratifs du ministère de la justice, techniciens de l'administration pénitentiaire, adjoints techniques de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;

Centre de détention de Tarascon
13.155 Tarascon - cedex
Tél. : 04.90.99.10.00
Fax : 04.90.99.10.14

- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- octroi de congés non rémunérés ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- réintégration dans la même résidence administrative après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande, et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes et réintégration à temps complet ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .

C - Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, s'agissant des actes de gestion suivants :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Centre de détention de Tarascon
13.155 Tarascon - cedex
Tél. : 04.90.99.10.00
Fax : 04.90.99.10.14

- décisions de temps partiels, à l'exception des décisions de refus en cas de demandes pour convenances personnelles, celles-ci devant être examinés par les CAP compétentes, et renouvellement et réintégration à temps complet ;
- mise en disponibilité de droit ;
- octroi des congés annuels ;
- autorisations d'absence sauf celles délivrées à titre syndical en application de l'article 14 du décret n°82-447du 28 mai 1982 ;
- octroi des congés de représentation ;
- octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- imputation au service des maladies ou accidents ;
- octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie professionnelle ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue maladie ;
- octroi ou renouvellement des congés de longue durée ;
- mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congé ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- réintégration dans la même résidence administrative, après congé de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- décisions de congé formation, à l'exception des décisions de refus lorsque celles-ci sont motivées par les nécessités de fonctionnement du service, la commission administrative paritaire compétente devant être saisie dès la première demande et réintégration dans la même résidence administrative ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi ou renouvellement de congés non rémunérés ;
- prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge de l'emploi ;
- admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- validation des services pour la retraite ;
- admission à la retraite ;
- octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance invalidité ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- accès au congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative ;
- décisions d'indemnisation en cas de détérioration des effets personnels au cours du service (article 89) ;
- décisions d'ouverture, de versement et d'utilisation des comptes épargnes temps .

D – Pour les agents non titulaires :

- décisions accordant ou refusant le bénéfice de la protection statutaire prévue à l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

Centre de détention de Tarascon
13.155 Tarascon - cedex
Tél. : 04.90.99.10.00
Fax : 04.90.99.10.14

- octroi des congés annuels ;
- octroi ou renouvellement des congés de grave maladie ;
- octroi des congés de maternité ou d'adoption ;
- octroi des congés de paternité ;
- octroi des congés de présence parentale ;
- octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- autorisation de travail à temps partiel thérapeutique ;
- autorisations d'absences sauf celles délivrées à titre syndical ;
- octroi des congés pour formation syndicale ;
- octroi de congés de représentation.

E – Pour les personnels de santé :

- Pour l'habilitation des personnels de santé intervenant au sein de mon établissement ainsi que pour le retrait d'habilitation de ces personnes, exception faite des médecins exerçant à temps plein qui restent de la compétence de l'Administration Centrale.

F – Pour les personnels des cocontractants des établissements pénitentiaires à gestion mixte :

Pour l'habilitation des employés du groupement intervenant au sein de son établissement, à l'exception de ceux ayant une fonction régionale ou interrégionale restant de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille.

Art 2 :
- S'agissant des décisions visées à l'article 1er paragraphe A et qui concernent le Chef d'Etablissement, elles restent de la compétence du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Marseille
- S'agissant de la protection statutaire, la délégation de signature ne concerne pas les demandes formulées par le Chef d'Etablissement ou par son adjoint lorsque celles-ci sont conséquentes d'une période d'intérim.

Art 3 En mon absence, je délègue la signature prévue à l'article 1er du présent arrêté à mes subordonnés de catégorie A ;

Art 4 Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées

Art 5 : Le présent arrêté prend effet à compter du 28 Mars 2011 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département.

Fait à Tarascon, le 28 Mars 2011

Le Chef d'Etablissement du Centre
de Détention de Tarascon
Marc OLLIER

Centre de détention de Tarascon
13.155 Tarascon - cedex
Tél. : 04.90.99.10.00
Fax : 04.90.99.10.14